



## Circulaire 8254

du 10/09/2021

Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2021-2022 et compétences évaluées dans le cadre des évaluations externes certificatives liées à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7742

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 05/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	information sur les dates de passation des épreuves certificatives en juin 2022 et sur les compétences évaluées en lien avec l'octroi du CESS en juin 2022 et juin 2023
-----------------------	---

Mots-clés	dates de passation - épreuves externes - CEB - CE1D - CESS
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David, Directeur général

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vienne Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
Bost Mélanie	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.82.26 melanie.bost@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que les compétences évaluées lors des épreuves liées à l'octroi du CESS en 2021-2022 et 2022-2023.

### **1. Épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB)**

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> années différenciées de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2022, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2022.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2<sup>e</sup> étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétences. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles le **jeudi 23 juin 2022 (pour 13h au plus tard)**.

### **2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)**

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 2<sup>e</sup> année commune ou dans la 2<sup>e</sup> année supplémentaire organisée au terme du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes :

- **l'épreuve de français, le jeudi 16 juin 2022 ;**
- **l'épreuve de langues modernes, le vendredi 17 juin 2022 pour la partie écrite et entre les mardi 14 juin et 21 juin 2022 pour la partie orale, à la libre convenance des écoles ;**
- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 20 juin 2022 ;**
- **l'épreuve de sciences, le mardi 21 juin 2022.**

**Les épreuves écrites débutent entre 8 h 15 et 8 h 45.**

Pour **l'épreuve de français du CE1D**, la tâche d'écriture portera sur la rédaction d'un texte dont l'objectif sera de vérifier si les élèves maîtrisent une ou plusieurs compétences visées dans les Socles, notamment leur

capacité à rechercher ou inventer des mots ou des idées (histoires, informations, arguments...) et à réagir à des documents en exprimant leur opinion personnelle et en la justifiant d'une manière cohérente.

Pour l'épreuve de sciences du CE1D, veuillez déjà noter que suite à la divulgation de la fiche de préparation de l'expérience de l'épreuve de juin 2021, il a été décidé de systématiser le recours à la vidéo. La séquence filmée de l'expérience devra donc être projetée lors de l'épreuve.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des Socles de compétences pour la ou les discipline(s) concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1<sup>er</sup> degré et de son dossier personnel.

### **3. Épreuves externes communes intervenant dans la délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)**

#### **3.1. Année scolaire 2021-2022**

##### **a) L'épreuve de français (enseignement de transition)**

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général ou en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de transition, dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le jeudi 16 juin 2022. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences « naviguer dans un corpus de documents et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018).

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant ces compétences (épreuves de 2019 et 2021) sont consultables sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Veuillez noter qu'à la différence des épreuves de juin 2019 et 2021, l'épreuve de juin 2022 ne comportera pas de questions de lecture. La compréhension à la lecture sera évaluée à partir de la production de l'avis argumenté. Une note d'information complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022 sera disponible sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess) dès le 15 octobre 2021.

##### **b) L'épreuve de français (enseignement de qualification)**

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et les élèves inscrits en 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel, dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le jeudi 16 juin 2022. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant ces compétences (épreuves de 2019 et 2021) sont consultables sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Veuillez noter qu'à la différence des épreuves de juin 2019 et 2021, l'épreuve de juin 2022 ne comportera pas de questions de lecture. La compréhension à la lecture sera évaluée à partir de la production de l'avis argumenté. Une note d'information complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022 sera disponible sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess) dès le 15 octobre 2021.

### **c) L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)**

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général ou en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le vendredi 17 juin 2022. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

Cette épreuve évaluera la compétence de synthèse (compétence 3). Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec le moment-clé « Totalitarismes, autoritarismes et démocraties », conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999).

L'épreuve 2022 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

L'élève sera autorisé à utiliser des feuilles de brouillon et un dictionnaire.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018, 2019 et 2021) sont consultables sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess).

### **3.2. Compétences évaluées l'année scolaire suivante (2022-2023)**

Pour permettre la planification des apprentissages au troisième degré de l'enseignement secondaire, voici déjà, à titre d'information, les compétences qui seront évaluées l'année scolaire suivante (2022-2023) :

En **français** :

– Enseignement de transition : les compétences « naviguer dans un corpus de documents et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018) ;

- Enseignement de qualification : les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

En **histoire** : la compétence de critique.

Les épreuves CESS (de français et d'histoire) ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie

à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la ou les compétence(s) visée(s) sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures et les pages « FAQ » (foire aux questions) correspondantes sont accessibles sur le site enseignement.be :

[www.enseignement.be/ceb](http://www.enseignement.be/ceb)  
[www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d)  
[www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess)

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra en février 2022.

Le Directeur général,

Quentin DAVID